

Avis de l'Autorité de la concurrence sur le marché français des tracteurs

31 janvier 2026

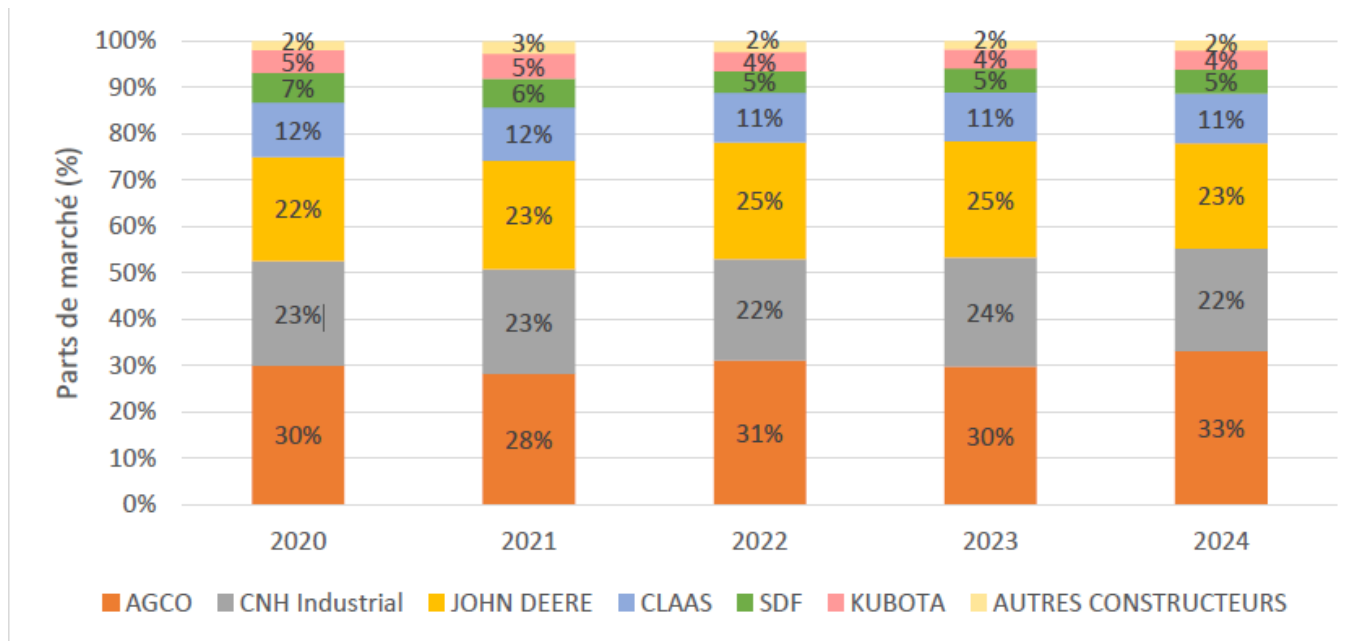
La hausse importante du prix de vente des tracteurs, observée depuis 2020, a conduit la Commission des affaires économiques du Sénat à saisir l'Autorité de la concurrence. L'objectif était de voir dans quelle mesure le fonctionnement concurrentiel du secteur des agroéquipements avait pu contribuer à cette augmentation, aux côtés d'autres facteurs tels que l'inflation, la montée en gamme des équipements ou encore le renforcement des normes techniques et environnementales. Dans son avis émis en décembre 2025, l'Autorité fait un état des lieux du marché des tracteurs en France, puis livre son analyse du fonctionnement concurrentiel du secteur, tant en amont (production et commercialisation) qu'en aval (distribution, réparation et entretien).

La France est le 3^e producteur européen et les tracteurs représentent 40 % du chiffre d'affaires des agroéquipementiers. La quasi-totalité de cette production est destinée à l'exportation. Le tracteur présente donc la particularité, en France, d'être à la fois le matériel le plus exporté et le plus importé.

Quatre constructeurs (AGCO, John Deere, CNH et CLAAS) réalisent 90 % des ventes (figure). La distribution se fait via des réseaux de concessions, qui offrent une bonne couverture géographique. Ils proposent localement aux agriculteurs un niveau satisfaisant de concurrence entre marques, alors même que le nombre de concessions a baissé de 34 % entre 2012 et 2022. En revanche, l'Autorité relève que la concurrence entre distributeurs d'une même marque est limitée par diverses clauses contractuelles liant les concessions aux constructeurs et conduisant à une forte dépendance. Par exemple, une exclusivité territoriale est garantie dans le contrat afin que le distributeur soit le seul de la marque présent dans une zone déterminée. En contrepartie, il ne doit pas prospecter de clientèle en dehors de celle-ci, ni vendre de produits d'autres marques.

En matière d'entretien et de réparation, l'agriculteur n'a localement guère d'autres choix que le concessionnaire agréé de la marque lui ayant vendu le tracteur. Celui-ci bénéficie de plusieurs avantages significatifs (accès direct aux pièces de rechange, outils de diagnostic, manuels d'entretien, etc.) par rapport aux réparateurs tiers ou concessionnaires d'autres marques.

Évolution des parts de marché des constructeurs



Source : Autorité de la concurrence, d'après le rapport économique 2025 d'Axema

Jérôme Lerbourg, Centre d'études et de prospective

Source : [Autorité de la concurrence](#)